

A la chasse : gardez vos distances !

La sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature est une priorité permanente de la FDC 05 ainsi que pour tout chasseur. Voici quelques règles fondamentales en matière de distances et zones de chasse.



Il est interdit, à toute personne placée à portée d'arme, de tirer en direction ou au-dessus :

- de tous lieux recevant du public,
- des habitations (y compris caravanes, tentes, remises et abris de jardin),
- des bâtiments ou installations agricoles,
- des routes, voies, chemins publics goudronnés, voies ferrées,
- des lignes de transport électrique, téléphoniques et de leurs supports,
- tous panneaux de signalisation ou d'information.

Avant de tirer il est primordial d'avoir clairement identifié ses zones de tir, de non tir et d'avoir matérialisé son angle des 30° pour la chasse en battue.

En savoir plus : www.fdc05.com/Règlementation

NOUVEAU ! Recyclage décennal obligatoire

Le code de l'Environnement prévoit désormais pour tous les chasseurs, une remise à niveau.

Cette formation théorique de 3h30, consiste en un rappel des gestes élémentaires de sécurité à adopter aussi bien en action qu'hors action de chasse.

La FDC 05 communiquera prochainement les dates et modalités de formation pour l'année 2021 ainsi que les chasseurs concernés.

En savoir plus :
www.fdc05.com



Mesures générales

Il est interdit à tout chasseur d'être en action de chasse (se poster ou se déplacer, traquer, lâcher des chiens) :

- à moins de 150 mètres des habitations et lieux accueillant du public, (sauf pour les propriétaires ou leurs ayants-droits ou personnes autorisées par les propriétaires ou leurs ayants-droits, sous réserve que ces tirs ne portent pas atteinte à la sécurité ou au droit des tiers).
- sur l'emprise (chaussée, accotements, fossés et talus) des routes, voies et chemins publics goudronnés, ainsi que sur les voies ferrées.